

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2021

Le vingt- deux novembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze novembre deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Thierry CARON donne pouvoir à Denis HUMBERT

Patrice PECCOUD donne pouvoir à Cécilia HORCKMANS

Absente excusée :

Sophie DEPRES

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un octobre deux mil vingt et un et appelle à une observation

« Denis HUMBERT précise que le chemin de la Carrière sera en sens interdit sauf riverains et non en sens unique », et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Ordre du jour

- **Lecture de l'arrêté de virement du Maire**
 - DM N°8 du budget primitif 2021
- **Lecture de décision du Maire**
 - Lecture de la décision 2021-52 attribution du marché de viabilité hivernale
- **Délibérations**
 - **2021-53** Recensement de la population 2022 et enquêteur national sur la famille et les logements : recrutement de cinq agents recenseurs
 - **2021-54** Subvention à l'association Nez Rouge
 - **2021-55** Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la commune : requête de Monsieur Michel JAUNIN
 - **2021-56** Vente du bâtiment de l'ancienne poste - annule et remplace la délibération 2021-51 du 21 octobre 2021
 - **2021-57** Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction du bâtiment multifonction
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**

LECTURE D'ARRETE DU MAIRE

Lecture de l'arrêté de virement du Maire

Arrêté de virement du Maire DM n°8 du budget primitif 2021

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin régler l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bâtiment (dépense initialement prévue au 2313)
En conséquence, le chapitre 020 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses imprévues	Compte 020	- 2 500.00 €
Immobilisations incorporelles	Compte 2031	+ 2 500.00 €

LECTURE DE DECISION

➤ **Décision 2021-52 attribution du marché de viabilité hivernale**

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22° et L 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000, 00 € HT

Vu la lettre de consultation en date du 2 novembre 2021 sur la plateforme des marchés publics

Vu la réception d'1 offre arrivée dans le temps imparti et conforme à la demande

Vu l'avis de la commission voirie en date du 8 novembre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé d'attribuer le marché de viabilité hivernale à l'entreprise **GAL TP 74330 CHOISY**.

ARTICLE 2 - Le marché est conclu pour un forfait d'exécution et de mise à disposition du matériel fixé dans la convention annexée à la décision. La convention est d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 - La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4 - ampliation la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SAINT-JULIEN EN GNEVOIS,
- Madame la Trésorière de SAINT JULIEN EN GNEVOIS.

DELIBERATIONS

➤ 2021-53 Recensement de la population 2022 et enquêteur national sur la famille et les logements : recrutement de cinq agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-10 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-76 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE du 25 mai 2021

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune et l'enquête nationale sur les familles et les logements auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il convient de recruter cinq agents recenseurs afin d'effectuer ces deux missions. La rémunération brute est fixée par imprimé renseigné et transmis à la mairie. Elle est donc la suivante :

- Feuille de logement.....1.05€
- Bulletin individuel.....1.68€
- Fiche de logement non enquêté.....0.52€
- Formation de deux demi-journées.....50.00€ par demi-journée
- Tournée de reconnaissance et mise sous enveloppes.....100.00€
- Prise en charge forfaitaire des déplacements et de communications téléphoniques suivant secteur
 - Secteur 10.....180€
 - Secteur 11.....180€
 - Secteur 12.....130€
 - Secteur 13.....130€
 - Secteur 14.....130€

Madame Le Maire précise qu'il y aura un forfait minimum de 1300,00€ dans cette rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de recruter cinq agents recenseurs selon les modalités de rémunération définies ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2021-54 Subvention à l'association «NEZ ROUGE »**

Madame Le Maire rappelle la demande de subvention formulée par l'association « Nez Rouge » et lue lors du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Madame Le Maire rappelle que cette association œuvre le 31 décembre pour proposer un accompagnement gratuit à tout automobiliste qui ne serait pas en capacité de conduire durant cette période de fête.

Elle propose de verser une subvention de 200€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accorde** une subvention de 200 euros à l'association « Nez rouge » sise à la mairie de PRINGY- 74370.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le mandat correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2021-55 Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la commune : Requête de Monsieur Michel JAUNIN**

L'article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT dispose au par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions et par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal a accordé cette faculté au Maire.

Monsieur Michel JAUNIN a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture et il peut donc proposer de rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par lettre en date du 19 octobre 2021, Monsieur Michel JAUNIN a proposé à la commune la rétrocession de la concession trentenaire N°272 acquise le 28 juillet 1999 pour la somme de 153€ (1000 francs), située dans le cimetière d'Allonzier la Caille.

Compte tenu de la demande existant de terrains concédés dans le cimetière de la commune, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la concession précitée dont le titulaire Monsieur Michel JAUNIN n'a plus usage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- Approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession précitée et le remboursement à Monsieur Michel JAUNIN de la valeur du temps restant encore à couvrir soit la somme de 44.20€.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2021-56 Vente du Bâtiment de l'Ancienne Poste ANNULE ET REMPLACE la délibération 2021-51 du 21 octobre 2021**

Vu l'avis du conseil municipal du 27 septembre 2021,

Vu l'avis de France Domaines

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu une proposition d'acquisition de l'immeuble « L'ancienne Poste » par l'entreprise CHEVALLIER sise à SEYNOD-ANNECY pour un montant de **640 000,00€ net vendeur**

L'ancienne poste est située au 1 route de Genève à Allonzier la Caille et occupe les parcelles cadastrées A2496-2497-2499.

Après échange avec l'entreprise, il a été négocié un maintien de l'activité commerciale « boulangerie » durant 5 ans minimum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de vendre l'immeuble « L'ancienne Poste » à l'entreprise CHEVALLIER sise à SEYNOD-ANNECY pour un montant de **640 000,00€ net vendeur avec un maintien de l'activité commerciale « Boulangerie » pour une durée minimum de 5 ans**
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à 14 voix pour, trois abstentions et une voix contre

➤ **2021-57 demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un bâtiment multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution croissante de la population d'Allonzier la Caille due aux nombreuses nouvelles constructions d'immeubles sur la commune et notamment son centre-bourg allant accueillir 362 logements d'ici 2023.

Ce projet d'envergure à l'échelle de la commune va nécessiter un accompagnement en terme d'équipements publics à ce jour évalués. Plus spécifiquement, l'opération va générer des besoins en équipements scolaires qui doivent venir compléter le groupe scolaire existant au chef-lieu, évalués à 5 classes minimum supplémentaires avec le confortement des équipements connexes (restauration scolaire, salles d'activités...). L'extension spatiale des bâtiments existants n'étant pas possible, la commune, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, est contrainte à la création d'un bâtiment communal multifonction dont la restauration scolaire.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) catégorie bâtiment scolaire et périscolaire. Le financement sera assuré sur les ressources propres de la Commune pour au moins 20 % du montant HT des travaux et par l'apport de subventions dont les demandes sont en cours.

Le montant de l'ensemble des travaux a été estimé à	3 667 965,00 € HT
Demande de subvention au titre de la DETR (plafond 1 000 000,00€ soit 50%)	500 000,00€
Demande de subvention départementale	32 540,00€
Montant de la participation communal	3 135 425,00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de cette opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **Sollicite** de la part de l'Etat, au titre de la DETR 2022, une subvention d'un montant de 500 000,00 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 - 07400621A0052 – SAS PARFIL / Monsieur Lucas ESPEJO – 856, route de la Caille – Section B 2284 – Changement destination (local artisanal en local de formation).

En instruction

2 - 07400621A0053 - Monsieur Eddy ERARD – 238, route de Mandallaz – Section B 1530-1538 – Carport 1 voiture.

En instruction

Autorisation d'aménager un établissement recevant du public

1 - 07400621A0052 – SAS PARFIL / Monsieur Lucas ESPEJO – 856, route de la Caille – Section B 2284 – Aménagement d'un local de formation).

En instruction

Permis de construire

1 - 07400621A0014 – Monsieur Mickaël CASTELL et Madame Marine BRAY – 219 Route d'Annecy – Section A 1261 Lot n°1 « Lotissement Sous la Caille » – Maison individuelle.

En instruction

Permis de construire modificatif

1 - 07400615A0006M01 – Monsieur Gauthier VERGAIN – 2525, route de Frangy – Section 023 A 1972 – Modification ouvertures en façades / Accès tènement / Teinte tuiles / Hauteur maison.

En instruction

RAPPORT DES COMMISSIONS

SCHEMA DIRECTEUR PISTE CYCLABLE

Présentation par Luc CHAVEROT du projet du schéma directeur de la piste cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Deux tracés ont été proposés en direction de Choisy à la commune d'Allonzier la Caille.

La commission a mis une option sur le tracé passant sur le haut de la commune en direction de Choisy. Rien n'est définitif.

Luc CHAVEROT a signalé aux intervenants que la commune souhaitait que la traversée de la rd 1201 soit réalisée en site sécurisé et propre, notamment au niveau du rond-point des Ponts de la Caille.

QUESTIONS DIVERSES et COURRIERS

Intervention de Madame Le Maire

- Lecture du courrier d'un administré qui vend ses parcelles de bois dont une est contiguë à une parcelle communale. Il propose cette vente à la commune. Après un tour de table et une réflexion sur l'intérêt écologique et environnementale de cette acquisition, les élus ont décidé de se rendre sur place pour connaître l'état des parcelles et se prononceront au prochain conseil municipal.
- Lecture de la demande de subvention de Passion Montagne Randonnées. Après un tour de table et un débat sur l'attribution ou non de cette subvention, les élus ont décidé de faire un état de toutes les associations de la commune et d'établir un mode opératoire pour l'attribution ou non de subventions aux associations d'Allonzier la Caille. En tout état de cause, Madame Le Maire rappelle qu'un bilan financier est obligatoire dans toute demande. L'attribution de cette subvention n'étant pas statuée, Madame Le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal.
- Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a souhaité prendre connaissance du cahier des charges du futur bâtiment multifonction. Une réponse à sa demande a été faite dans ce sens : « *Une réunion publique se tiendra à la salle polyvalente le mardi 7 décembre à 20h00. Toute la population est conviée. Néanmoins, cette personne ainsi que les conseils d'écoles, la garderie, le personnel du restaurant scolaire recevront une invitation. Cette réunion, permettra aux professionnels qui nous accompagnent sur ce projet de répondre à toutes les questions. Je demande aux membres du conseil municipal d'y participer* ».

Intervention de Nathalie CHAPPUIS

Est-il possible de définir un espace communal afin d'installer des casiers au hameau d'Avregny pour déposer du pain ?

Les casiers seraient fournis par Julie BOIXEL dans le cadre de son activité.

Denis HUMBERT se rendra sur place pour étudier le meilleur emplacement, probablement vers le lavoir.

Intervention de Cécilia HORCKMANS

Le programme des fêtes de Noël a-t-il été arrêté ?

Madame Le Maire : nous n'avons pas terminé ce programme, il est en cours mais nous avons prévu un spectacle.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Intra-muros est-il opérationnel ? Cela fonctionne-t-il ?

Olivier RENAUD : la mise en place d'intra-muros prend énormément de temps. Je suis en train de mettre en place des paramètres qui permettront de mettre à jour tous nos supports de communication simultanément.

Madame Le Maire : Un agent administratif dont le recrutement est en cours sera chargé de la mise à jour des sites.

Intervention de Denis HUMBERT

Il serait opportun d'installer des panneaux d'informations dans les hameaux. Les administrés sont assez demandeurs.

Madame Le Maire : nous allons faire un tour sur la commune et répertorier les besoins pour faire une commande groupée.

Avant de clore la séance, Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que les vœux auront lieu le 13 janvier 2021 à 19h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 05 mn.